

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vendredi dix avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Procès-verbal transmis en Préfecture, envoyé et publié le 21 avril 2026. *(Attention, les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du Conseil communautaire suivant).*

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Joël Dupuy
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Alain Gueguen
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	A donné pouvoir à Line Million
LE MARC	Martine	Présente	
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 22 Représentés : 7 Votants : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Ouverture de la séance : 18h40

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2026

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 30 mars. Le procès-verbal a été publié et transmis aux conseillers via par mail le 2 avril 2026.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2026.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2. Délégation du Conseil communautaire à la Présidente

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-17, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2022. portant sur les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 30 mars 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ;

CONSIDÉRANT que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant sur l'orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé les délégations suivantes à la Présidente, étant entendu en matière de marchés publics que le niveau des besoins au sens de l'article 5 du Code des marchés publics correspondra à l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (budget principal et budgets annexes).

Domaine financier :

- 1- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- 3- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- 5- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 40 000 € ;
- 6- De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales. (Article L. 2122-21 du CGCT) ;
- 7- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire (article L. 2122-22 du CGCT) ;
- 8- De demander à tout organisme financeur, après validation du projet par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

Domaine assurance – juridique :

- 9- De passer les contrats d'assurance ;
- 10- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 11- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 12 000 € ;

- 12- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13- Intenter au nom de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan toutes actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire y compris notamment en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est aussi étendue sans limitation particulière dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la Communauté de communes ;

Domaine foncier :

- 14- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 15- De conserver et d'administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits (article L. 2122-21 du CGCT) ;
- 16- Diriger des travaux intercommunaux (article L. 2122-21 du CGCT) ;
- 17- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 18- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit de Blavet Bellevue Océan Communauté ou à la charge de terrains appartenant à Blavet Bellevue Océan Communauté ;
- 19- Déposer au nom de Blavet Bellevue Océan Communauté, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains, équipements, bâtiment...) pour lesquelles la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;

Il est précisé que cette qualité est acquise dans un des quatre cas suivants :

- Être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- Avoir l'autorisation du ou des propriétaires ;
- Être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- Avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Autres :

- 20- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Blavet Bellevue Océan Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

21- D'autoriser au nom de Blavet Bellevue Océan Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à la majorité :

_ DE DÉLÉGUER à la Présidente les attributions présentées ci-dessus ;

_ DE DÉCIDER que, conformément à l'article L. 5211-9 sus visé, ces attributions déléguées à la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;

_ DE PRENDRE ACTE que, les décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

_ DE PRÉVOIR qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant dans l'ordre du tableau des élections ;

_ DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil communautaire.

Pour : 26	Contre : 2 (Michel Le Bouedec et Isabelle Le Déoré)	Abstention : 1 (Ludovic Le Calvé)
-----------	--	--------------------------------------

3. Autorisation de signer les compromis de vente de l'extension du Porzo à Kervignac

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU l'estimation du service des Domaines du 13 juin 2023 ;

VU la délibération du 13 juin 2023 fixant les tarifs des parcelles aménagées de l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac ;

VU la délibération du 4 juillet 2024 instaurant les tarifs des prestations visas pré-instruction pour les permis de construire de l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac ;

VU les avis rendus par le jury de commercialisation ;

CONSIDERANT l'offre de plusieurs entreprises intéressées par des lots commercialisés ;

CONSIDERANT la nécessité pour ces entreprises de présenter un compromis de vente pour déclencher les financements ;

CONSIDERANT que les compromis de vente ne sont pas créateurs de droit si les clauses suspensives ne sont pas levées (financement et obtention du permis de construire notamment) ;

CONSIDERANT que certaines entreprises souhaitent ne pas rendre public leur projet d'achat tant qu'il n'est pas validé ;

CONSIDERANT que chaque vente fera l'objet d'une délibération nominative pour être finalisée ;

M. Stéphane Sanchez demande à modifier le texte du délibéré car la campagne est déjà en cours. Il demande à modifier « mener une campagne » en « poursuivre une campagne ».

Les conseillers communautaires approuvent.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à la majorité:

_ **D'AUTORISER** la Présidente ou ses représentants à poursuivre une campagne de commercialisation pour la vente des lots ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les compromis de vente avec les entreprises reçues par le jury de commercialisation.

Pour : 27	Contre : 2 (M. Le Bouedec et I. Le Deore)	Abstention : 0
-----------	--	----------------

4. Création et désignation du nombre de commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, les Conseillers communautaires peuvent former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont des groupes de travail thématiques avec un avis consultatif sur les affaires de la Communauté de Communes. Elles peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'intercommunalité. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent des avis ou formulent des propositions. Elles ne sont pas délibérantes mais bénéficient ainsi d'une certaine souplesse dans leurs modalités de réunion.

Le Conseil Communautaire est compétent pour créer par voie de délibération des commissions de travail par thématiques et procéder à la désignation de leurs membres. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil.

L'article L5211-0-1 du CGCT peut permettre de prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des communes membres aux commissions intercommunales selon les modalités qu'elle détermine.

Le conseil a la possibilité de créer des commissions dédiées au cours du mandat en fonction des projets qui seront décidés : groupe de travail, comité de pilotage, comité technique, etc.

Les principes d'élaboration et de fonctionnement des commissions proposés sont les suivants :

_ La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret de liste, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée ;

_ 10 personnes maximum par commission (en plus du Vice-Président qui a reçu délégation de fonction) : 3 représentants de Plouhinec, 3 représentants de Kervignac, 2 représentants de Merlevenez, 1 représentant de Nostang et 1 représentant de Sainte-Hélène ;

_ Un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

_ En fonction des ordres du jour et des dossiers à traiter, le Président de commission pourra inviter des conseillers municipaux et communautaires sur certaines réunions de commissions ;

_ Les Vice-Présidents sont rattachés automatiquement à la commission correspondant à la thématique des délégations de fonction qui leur ont été accordées ;

_ Un conseiller communautaire peut être membre de plusieurs commissions,

_ Pour rappel, la Présidente préside de droit l'ensemble des commissions.

M. Renaud Le Corre demande à quelle heure sont organisées les réunions. Mme Le Chat répond que les commissions sont en soirée et que le Président de commission ajuste en fonction des contraintes des membres. La fréquence est variable en fonction de la commission et des dossiers.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **DE CRÉER** neuf commissions thématiques intercommunales qui sont les suivantes :

- o Commission **Communication**
- o Commission **Aménagements, Développement économique et Mobilité**
- o Commission **Gestion et Prévention Déchets**
- o Commission **Assainissement Non-Collectif et qualité de l'Eau**
- o Commission **Service à la Population et Action sociale d'intérêt communautaire**
- o Commission **Finances**
- o Commission **Tourisme et Village de Remoulin**
- o Commission **Emploi et transition professionnelle**
- o Commission **Travaux**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5. Élection des membres de la commission Communication

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Communication.

Présidente de la commission communication : Sophie LE CHAT

	Prénom	Nom
Plouhinec	Stéphane	SANCHEZ
	Martine	LE MARC
	Michel	LE BOUEDEC
Kervignac	Joël	DUPUY
	Catherine	KERBELLEC
	Alexandre	SIMON
Merlevenez	Line	MILLION
	Renaud	LE CORRE
Nostang	David	GUYONVARCH
Saint-Hélène	Christèle	PERREL

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la **commission Communication**.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6. Élection des membres de la commission Aménagements, Développement économique et Mobilités

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission aménagement, développement économique et mobilités.

Vice-Président en charge de l'aménagement, du développement économique et des mobilités: Élodie LE FLOCH

	Prénom	Nom
Plouhinec	Pierre	STEPHANT
	Stéphane	SANCHEZ
	Michel	LE BOUEDEC
Kervignac	Yves	THIEC
	Alain	GUEGUEN
	Richard	PALARIC
Merlevenez	Renaud	LE CORRE
	Frank	NICOLAS
Nostang	Hélène	MACKOWIAK
Saint-Hélène	Christèle	PERREL

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Aménagement, Développement économique et Mobilités.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7. Élection des membres de la commission Gestion et Prévention Déchets

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Gestion et Prévention Déchets.

Vice-Président en charge de la gestion et prévention des déchets : Jean-Pierre GOURDEN

	Prénom	Nom
Plouhinec	Pierre	STEPHANT
	Simon	LE FORMAL
	Isabelle	LE DEORE
Kervignac	Yves	THIEC
	Catherine	KERBELLEC
	Élodie	LE FLOCH
Merlevenez	Didier	LE BLIMEAU
	Anne-Sophie	ROLLAND
Nostang	A nommer au prochain conseil	
Saint-Hélène	Christèle	PERREL

Mme Le Chat propose que le représentant de Nostang manquant soit présenté lors du prochain conseil communautaire.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission gestion et prévention des déchets.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8. Élection des membres de la commission Assainissement non-collectif et Qualité de l'Eau

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Assainissement non-collectif et Qualité de l'Eau.

Vice-Président en charge de l'assainissement collectif et la qualité de l'eau : Jean-Pierre GOURDEN

	Prénom	Nom
Plouhinec	A voter au prochain conseil	
	Simon	LE FORMAL
	Isabelle	LE DEORE
Kervignac	Yves	THIEC
	Richard	PALARIC
	Hélène	JOLLIT
Merlevenez	Renaud	LE CORRE
	Frank	NICOLAS
Nostang	Hélène	MACKOWIAK
Saint-Hélène	Gilles	LE MOROUX

Mme Le Chat propose que le représentant de Plouhinec manquant soit présenté lors du prochain conseil communautaire.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Assainissement non-collectif et Qualité de l'Eau.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

10. Élection des membres de la commission Services à la population et action sociale d'intérêt communautaire

Rapporteur : Christèle PERREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission services à la population et action sociale d'intérêt communautaire.

Vice-Présidente en charge des services à la population et de l'action sociale d'intérêt communautaire : Christèle PERREL

	Prénom	Nom
Plouhinec	Martine	ADELINE
	Josie	LE BORGNE
	Isabelle	LE DEORE
Kervignac	Gaëlle	DESPRES
	Christelle	BRIZOUAL
	Catherine	KERBELLEC
Merlevenez	Line	MILLION
	Renaud	LE CORRE
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Gilles	LE MOROUX

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission services à la population et de action sociale d'intérêt communautaire.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

11. Élection des membres de la commission Finances

Rapporteur : Frank NICOLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Finances.

Vice-Président en charge des Finances : Franck NICOLAS

	Prénom	Nom
Plouhinec	Stéphane	SANCHEZ
	Pierre	STEPHANT
	Michel	LE BOUEDEC
Kervignac	Élodie	LE FLOCH
	Richard	PALARIC
	Sébastien	SEGUIN
Merlevenez	Anne-Sophie	ROLLAND
	Ludovic	LE CALVE
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Christèle	PERREL

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Finances.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

12. Élection des membres de la commission Tourisme et Village de Remoulin

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Tourisme et Village de Remoulin.

Vice-Président en charge du tourisme et de Remoulin: Stéphane SANCHEZ

	Prénom	Nom
Plouhinec	Martine	LE MARC
	Pierre	STEPHANT
	Isabelle	LE DEORE
Kervignac	Alain	GUEGUEN
	Christelle	BRIZOUAL
	Joël	DUPUY
Merlevenez	Line	MILLION
	Renaud	LE CORRE
Nostang	Jean Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Gilles	LE MOROUX

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission
Tourisme et Village de Remoulin.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

13. Élection des membres de la commission Emploi et Transition Professionnelle

Rapporteur : Richard PALARIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Emploi et Transition
Professionnelle.

Vice-Président en charge de l'emploi et de la transition professionnelle : Richard PALARIC

	Prénom	Nom
Plouhinec	Martine	ADELINE
	A voter au prochain conseil	
	Isabelle	LE DEORE
Kervignac	Élodie	LE FLOCH
	Hélène	JOLLIT
	Simon	ALEXANDRE
Merlevenez	Line	MILLION
	A voter au prochain conseil	
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Gilles	LE MOROUX

Mme Le Chat propose que les représentants manquants de Plouhinec et Nostang soient présentés lors du prochain conseil communautaire.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Emploi et Transition Professionnelle.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

14. Élection des membres de la commission Travaux

Rapporteur : Yves THIEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Travaux.

Conseiller délégué en charge des travaux : Yves THIEC

	Prénom	Nom
Plouhinec	Simon	LE FORMAL
	A voter au prochain conseil	
	Michel	LE BOUEDEC
Kervignac	Richard	PALARIC
	Alain	GUEGUEN
	Joël	DUPUY
Merlevenez	Renaud	LE CORRE
	Anne Sophie	ROLLAND
Nostang	Hélène	MACKOWIAK
Saint-Hélène	Christèle	PERREL

Mme Le Chat propose que le représentant de Plouhinec manquant soit présenté lors du prochain conseil communautaire.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la **commission Travaux.**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

15. Élection des membres de la commission d'Appel d'offres

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

L'effectif de la commission est fixé à 8 membres au maximum.

La Présidente propose la réalisation du vote par liste à main levée pour élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre GOURDEN	Stéphane SANCHEZ
Frank NICOLAS	Hélène MACKOWIAK
Christèle PERREL	Michel LE BOUEDEC
Yves THIEC	Sophie LE CHAT

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission d'appel d'offres.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

16. Nomination des représentants au Service d'aides à domicile « Ensemble à Domicile »

Rapporteur : Christèle PERREL

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) « Ensemble à Domicile » est un service d'aide à la personne qui intervient sur les 9 communes de l'ex canton de Port-Louis. Le GCSMS est dirigé par les élus qui se réunissent en Assemblée Générale (AG) selon les besoins.

Les droits des membres sont fixés à 9 parts pour 9 voix ainsi réparties : 1 voix pour chacune des communes

Blavet Bellevue Océan Communauté doit donc désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Lors de la première AG, les membres désigneront l'Administrateur du GCSMS.

La première assemblée générale, consacrée à l'élection de l'administrateur, se tiendra le mardi 28 avril 2026 à 18h30 à la salle du conseil de BBO communauté à Merlevenez. L'ordre du jour sera communiqué aux membres dans le courant du mois d'avril.

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour Ensemble à Domicile :

Commune	Titulaires	Suppléants
Plouhinec	Martine ADELINÉ	Martine LE MARC
Kervignac	Élodie LE FLOCH	Gaëlle DESPRES

Merlevenez	Line MILLION	Angélique CHAPPEY
Nostang	Véronique THOMAS	Sandrine HALLOIN
Sainte-Hélène	Christèle PERREL	Gladys LE SAUSSE

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la proposition ci-dessus.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

17. Nomination des représentants au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Les adjoints aux affaires sociales seront invités aux réunions du Centre Intercommunal d'action sociale.

Madame Le Chat propose que les nominations manquantes soient proposées au prochain Conseil communautaire.

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PROCÉDER à la désignation par vote à main levée

_ D'APPROUVER la liste des membres du CIAS suivante :

Commune	Titulaires	Suppléants
Kervignac	Élodie LE FLOCH	Gaëlle DESPRES

Merlevenez	Line MILLION	Frank NICOLAS
Nostang	Véronique THOMAS	Membre à désigner au prochain conseil
Plouhinec	Marine ADELIN	Martine LE MARC
Sainte-Hélène	Christèle PERREL	Gladys LE SAUSSE

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

18. Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le livre II du code de commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 6_2023_06_13 du 13 juin 2023 portant adhésion au Groupe Agence France Locale ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE DÉSIGNER Frank NICOLAS, en sa qualité de Vice-Président Finances, en tant que représentant titulaire de BBO Communauté, et Sophie LE CHAT, en sa qualité de Présidente, en tant que représentant suppléant de BBO Communauté, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

_ D'AUTORISER le représentant titulaire ou suppléant de BBO Communauté ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

19. Nomination des représentants du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Le comité national d'action sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, qui a pour objet de proposer et de fournir aux agents d'une collectivité locale adhérente une gamme de prestations à caractère social : prestations à caractère financier (allocations, prêts et secours exceptionnels), chèques de réduction dans Les grandes enseignes de la distribution, et des séjours de vacances, chèques lire, chèque culture etc.

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité membre doit désigner par Le biais de son organe délibérant, un représentant. La durée du mandat de ce représentant dénommé « délégué Local du CNAS » est identique à celle du conseil communautaire.

Ses missions consistent à s'assurer du bon suivi de l'adhésion de la commune, à siéger à l'assemblée départementale du CNAS pour y donner son avis sur Les comptes, le rapport de gestion et Les orientations qui lui sont présentés, et enfin à émettre des propositions visant à améliorer Les prestations offertes par Le CNAS à ses adhérents. Une cotisation annuelle est versée par la commune pour que ses agents puissent bénéficier des offres du CNAS. Au titre de l'exercice 2025, la participation de BBO Communauté au CNAS s'est élevée à environ 11 000 € pour l'ensemble des budgets.

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour le CNAS :

Élu référent	Richard	PALARIC
--------------	---------	---------

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la proposition ci-dessus.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

20. Nomination des représentants au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel est porteur de démarches de protection et de gestion de l'eau et des milieux naturels. Il œuvre également pour le maintien et la dynamisation des activités littorales. Il

accompagne les collectivités, les professionnels et les particuliers dans l'évolution de leurs pratiques. À l'écoute des partenaires et des acteurs du territoire, le Syndicat travaille de manière concertée et participative autour de trois thématiques : « Eau et milieux aquatiques », « biodiversité » et « usages ».

Les structures adhérentes au Syndicat sont les intercommunalités concernées par le bassin versant : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), la communauté de communes Blavet - Bellevue - Océan (CCBBO) et Lorient Agglomération.

BBO Communauté a transféré l'exercice de la compétence « Gestion de l'Eau et des milieux aquatiques » au SMRE.

Madame La Présidente propose les représentants pour le SMRE. La liste sera proposée en séance.

Commune	Titulaires	Suppléants
Kervignac	Élodie LE FLOCH	Richard PALARIC
Merlevenez	Frank NICOLAS	Renaud LE CORRE
Nostang	David GUYONVARCH	Hélène MACKOWIAK
Plouhinec	Véronique LE SERREC	Gilles PAUTONNIER
Sainte-Hélène	Christèle PERREL	Loïc BRAULT

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER proposition ci-dessus.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

21. Représentants au Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui engage les Commissions Locales de l'Eau (CLE) à se doter d'une structure porteuse ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant pour la mise en œuvre de leur politique locale de l'eau, traduite dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2020 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel (GMRE) ;

CONSIDÉRANT que les 5 communes de la communauté de communes font partie du territoire du SAGE GMRE ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de transformer le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, actuel syndicat porteur du SAGE, et de l'étendre au périmètre du SAGE ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire de la CCBBO approuvant les statuts du 11 décembre 2019 ;

Le syndicat mixte fermé du SAGE du GMRE est composé des 5 Intercommunalités suivantes :

- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)
- Lorient Agglomération
- Auray Quiberon Vannes Atlantique (AQTA)
- Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan
- Questembert Communauté

Deux représentants titulaires et deux suppléante sont appelés à siéger au Comité syndical.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE DÉSIGNER Élodie LE FLOCH et Jean-Pierre GOURDEN en qualité de délégués titulaires, et Richard PALARIC et Sophie LE CHAT en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité syndical.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

22. Nomination des représentants à Eau du Morbihan

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le syndicat mixte Eau du Morbihan a pour missions :

- de gérer et protéger la ressource en eau ;
- de desservir une eau de qualité en quantité suffisante, en toute saison et sur l'ensemble de son périmètre ;
- d'assurer la continuité du service et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment par la gestion du réseau départemental d'interconnexions.

Pour un périmètre couvrant 199 communes, Eau du Morbihan compte parmi ses membres :

- 9 Communautés de Communes ;
- 2 Communautés d'Agglomération pour partie ;

- 2 Syndicats ;
- 10 Communes.

Le Comité Syndical est l'organe délibérant. Il est composé de 62 délégué(e)s élu(e)s par les communes et intercommunalités membres de Eau du Morbihan. Ils se réunissent au moins 4 fois par an.

Le Comité Syndical décide des grandes orientations du Service Public de l'eau potable et des investissements à réaliser.

Les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical. Il est composé de 13 vice-Présidents dont 4 vice-Présidents à compétence fonctionnelle.

Le Bureau se réunit 6 à 8 fois par an pour exercer les délégations qui lui ont été confiées par le Comité Syndical et élaborer les dossiers présentés à la délibération de l'Assemblée Générale.

En parallèle, 13 commissions géographiques locales, instances d'échanges et de concertation, organisées à l'échelle de chaque Intercommunalité, se réunissent 2 à 3 fois par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du syndicat mixte d'Eau du Morbihan en date du 31 octobre 1974 ;

VU le dernier arrêté préfectoral de modification des statuts d'Eau du Morbihan en date du 18 janvier 2023 ;

La désignation des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire de désigner quatre représentants de BBO Communauté pour siéger au comité syndical d'Eau du Morbihan.

Ces désignations prennent effet à la date d'installation du Comité syndical d'Eau du Morbihan.

Madame La Présidente propose les représentants suivant pour le syndicat Eau du Morbihan.

Pour BBO Communauté	Yves	THIEC
	Stéphane	SANCHEZ
	Pierre Alain	LOEZIC
	Christèle	PERREL

Cette délibération n'appelle pas de remarques particulières.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la proposition ci-dessus ;

_ D'AUTORISER Mme la Présidente à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

23. Nomination des représentants à Morbihan Énergie

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Morbihan Énergies est un établissement public né en 1965 de la fusion des multiples syndicats intercommunaux qui se sont constitués au fil des années afin de construire les premières lignes d'électrification rurale. Partenaire privilégié des élus du Morbihan, il répond aux demandes d'assistance et de conseils et intervient au quotidien sur le territoire départemental. Le syndicat est composé de 249 communes et 13 Intercommunalités.

Le Comité syndical est composé de 67 délégués désignés parmi les représentants des communes et leurs groupements membres.

Conformément aux statuts de Morbihan Énergies, BBO Communauté est représentée au comité syndical par 1 titulaire et 1 suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE DÉSIGNER Jean-Pierre GOURDEN représentant titulaire de BBO Communauté, et Frank NICOLAS représentant suppléant, au sein de Morbihan Énergie ;

_ D'AUTORISER Mme la Présidente à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

24. Nomination des représentants à Bretagne Mobilité

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La Région Bretagne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité à son échelle, définit les stratégies de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire breton et favoriser les mobilités des personnes avec des services adaptés et innovants. Elle porte et co-finance les infrastructures ferroviaires et routières ainsi que les gares pour assurer les transports dans tous les territoires. Elle agit comme autorité organisatrice de transport régional en assumant l'organisation et le financement du TER, des lignes de cars interurbains, des transports scolaires, et de la desserte maritime des îles.

Le Conseil régional définit les orientations de la politique de transport. A ce titre un travail de concertation avec les intercommunalités a été mené depuis 2 ans pour améliorer et augmenter les dessertes ferroviaires et les connections avec les transports en commun en milieu rural.

Cette approche coordonnée avec l'ensemble des acteurs des mobilités a permis de définir le projet de création d'un syndicat mixte dédié à la mobilité, à l'échelle de la Région Bretagne, avec comme objectif d'accélérer le report modal vers les mobilités durables et propres, de répondre à la loi SERM (Service Express Régionaux Métropolitains) et à la demande de mise en place d'une organisation forte pour massifier l'usage des transports collectifs au quotidien.

Créé en 2025, Bretagne Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, de l'intermodalité, et des solutions de mobilités actives et partagées sur son périmètre. A ce titre, il assure la coopération de ses membres en vue de mettre en œuvre des compétences obligatoires de coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, l'interopérabilité billettique et le système d'information multimodale KorriGo, la mise en place de tarifications multimodales ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

En outre, Bretagne Mobilités peut réaliser toute étude, concertation ou communication concourant au développement de l'intermodalité ainsi qu'à l'observation et à l'amélioration des services de transports de voyageurs et peut apporter son concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Le syndicat met également en œuvre des compétences optionnelles à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres, portant sur l'organisation d'un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L. 1231-1-1 à L. 1231-3 du Code des transports et, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport ou encore, à la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité.

Pour conserver un ancrage dans les territoires, des Comités locaux de mobilité sont créés à l'échelle des bassins de mobilité. Le Comité local de mobilité est composé de délégués représentant les membres du bassin de mobilité concerné et désignés parmi les délégués du Comité syndical.

BBO Communauté disposera d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité syndical.

Le financement du syndicat est assuré par un versement mobilité additionnel et une participation des Intercommunalités (2 800 € pour BBO Communauté en 2025).

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code des Transports ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2021 portant prise de compétence d'« Autorité organisatrice de Mobilité » par BBO Communauté ;

VU le projet de territoire approuvé le 20 décembre 2021 ;

VU le Schéma simplifié des mobilités de BBO Communauté approuvé le 6 juillet 2022 ;

VU les statuts du syndicat mixte « Bretagne Mobilité » ;

VU le règlement intérieur du syndicat mixte « Bretagne Mobilité » ;

VU le règlement intérieur du Comité local de Mobilité ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE DÉSIGNER Élodie LE FLOCH représentante titulaire et Pierre STEPHANT suppléant de BBO Communauté au comité syndical de Bretagne Mobilité.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

25. Nomination des représentants au Comité syndical de Mégalis Bretagne

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été créé en 1999 et a pour compétences :

- De favoriser le développement de l'administration électronique en proposant une offre de services numériques mutualisés et de fournitures annexes associées ;
- D'assurer, en lieu et place de ses membres, la construction et l'exploitation du réseau public régional en fibre optique dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit ».

Mégalis Bretagne rassemble les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne est composé de 64 membres : Région, Départements et Intercommunalités de Bretagne, et représente 1208 Communes.

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour le syndicat Mégalis Bretagne :

Titulaire	Élodie LE FLOCH
Suppléant	Stéphane SANCHEZ

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER approuver la proposition ci-dessus.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

26. Nomination des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (SCOT)

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de la nécessité de nommer des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). En effet, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a modifié l'article L. 5214-16 du Code des collectivités territoriales prévoit que les Communautés de Communes sont compétentes de plein droit en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Extrait des statuts du Syndicat Mixte arrêté par le Préfet la 26 mars 1999 :

« Le syndicat est administré par un syndicat composé de délégués élus à raison de 1 délégué par commune de moins de 5 000 habitants et d'1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants. Les communes ne disposant que d'un délégué désignent un délégué suppléant pouvant assister aux séances avec voix consultative en cas de présence du titulaire et avec voix délibérative en cas d'absence de celui-ci ».

La liste proposée sera présentée en séance. Elle se compose de deux délégués titulaires pour Kervignac et Plouhinec et 1 titulaire et 1 suppléant pour Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène.

Commune	Nom	Prénom	Statut (Titulaire/Suppléant)
Merlevenez	Frank	NICOLAS	titulaire
	Renaud	LE CORRE	suppléant
Sainte-Hélène	Gilles	LE MOROUX	titulaire
	Pierre	MARGANA	suppléant
Kervignac	Élodie	LE FLOCH	titulaire
	Yves	THIEC	titulaire
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN	titulaire
	Ghislaine	BROQUARD	suppléant
Plouhinec	Pierre	STEPHANT	titulaire
	Stéphane	SANCHEZ	suppléant

Pour information, le Comité syndical du SM SCOT est prévu mercredi 20 mai.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **DE PROCÉDER** à la désignation des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale ;
- _ **D'APPROUVER** la liste des représentants désignés ci-dessus.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

27. Nomination des représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Un Établissement Public Foncier (EPF) peut acquérir du foncier en lieu et place et à la demande d'une collectivité territoriale, afin de lui permettre de réaliser les projets d'aménagement de son territoire.

L'EPF va pouvoir, en lien étroit avec la collectivité, négocier et porter financièrement ce foncier, procéder si besoin aux opérations de déconstruction/dépollution et revendre par la suite un foncier prêt à être aménager à un opérateur choisi par la collectivité ou à la collectivité elle-même.

Par ailleurs, l'EPF peut accompagner ladite collectivité dans la définition de son projet et la mise en place d'une stratégie foncière propres à permettre sa réalisation.

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour l'Assemblée Spéciale de l'EPF :

Titulaire	Stéphane SANCHEZ
Suppléant	Élodie LE FLOCH

Cette délibération n'appelle pas de remarques particulières.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la proposition ci-dessus.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

28. Nomination des représentants au Comité Social Territorial

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du 6 juin 2018 portant la composition du Comité technique à à trois représentants de l'autorité territoriale et à trois représentants du personnel.

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour le Comité social territorial :

Titulaires	Suppléants
Richard PALARIC	Élodie LE FLOCH
Christèle PERREL	Jean-Pierre GOURDEN
Sophie LE CHAT	Frank NICOLAS

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la proposition ci-dessus.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

29. Les modalités d'application du droit à la formation des élus

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

CONSIDÉRANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux doit porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les membres d'un Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la communauté de communes.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, ce qui correspond à environ 16 000€ sur une année complète.

La prise en charge par la communauté de communes des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'INSCRIRE** le droit à la formation avec les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la Communauté de Communes ;
- Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères etc...) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale etc ...).

_ **DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes ;

_ **DE DIRE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par BBO Communauté, annexé au compte administratif, et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées au budget de BBO Communauté et de son établissement public (CIAS) (article 6535).

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

30. Rapport d'orientation budgétaire général

Rapporteur : Frank NICOLAS

Le débat d'orientation Budgétaire (DOB) participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'objectif du DOB :

- ✓ Échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité ;
- ✓ Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales :

- ✓ Contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.22312-1 du CGCT pour les communes).

- ✓ Contenu du DOB :

- Les orientations budgétaires : Evolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers ;
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ;
- Les hypothèses d'orientations fiscales et tarifaires retenues ;
- Les hypothèses de financement des actions entre les communes et l'EPCI ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : Programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice (l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget) ;
- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Les comptes financiers uniques de la collectivité ayant été pré-validés, nous sommes en mesure de transmettre aux conseillers des résultats provisoires de 2025 fiables.

La présentation est proposée par budget, avec les rubriques suivantes :

- _ Compte financier unique provisoire
- _ Ligne de trésorerie
- _ Tendances et enjeux
- _ Fiscalité
- _ Focus par service/compétence
- _ Structure de la dette
- _ Données générales sur les effectifs

COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISOIRE

Dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles	2 065 940,97 €	2 398 055,39 €	2 727 053 ,41 €	2 988 615,59
Dépenses d'ordre	194 641,59 €	213 275 ,71 €	198 468,22 €	290 984,96
Total	2 260 582,56 €	2 611 331,10 €	2 925 521,63 €	3 279 600,55

Les dépenses en fonctionnement ont progressé en 2025, notamment dû à l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (+3% par an pendant 4 années), le coût de l'énergie (électricité), la gestion des aires du gens du voyage via un prestataire, remplacements d'agents en arrêt et une régularisation importante d'amortissements à effectuer en opération d'ordre.

Recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles	2 444 332,91 €	3 010 814,79 €	3 198 112,67 €	3 320 646,77
Recettes d'ordre	88 253,38 €	52 816,53 €	70 548,13 €	88 161,06
Total	2 532 586,29 €	3 063 631,32 €	3 268 660,80 €	3 408 807,83

Les recettes ont également progressé, avec une augmentation des bases d'imposition ou bien encore le remboursement des arrêts maladies.

Dépenses d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles investissement	2 847 112,27 €	1 104 051,07 €	922 118,22 €	689 687,33 €
Dépenses d'ordre	129 679,38 €	113 633,58 €	70 548,13 €	94 010 ,86 €
Total	2 976 791,65 €	1 217 684,65 €	992 666,35 €	783 698,19 €

Dont dépenses financières	90 994,64 €	137 802,91 €	115 803,82 €	128 145,40 €
---------------------------	-------------	--------------	--------------	--------------

Les dépenses financières concernent le remboursement en capital des emprunts ainsi que l'adhésion à un organisme prêteur

Recettes d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles	2 529 228,53 € FCTVA : 91 337,07 € Excédent de fonctionnement (1068) : 200 000 € Emprunt réalisé de 650 000 €	676 199,66 € FCTVA : 120 698,45 € Excédent de fonctionnement (1068) : 250 000 € Pas d'emprunt réalisé	1 377 780,86 € FCTVA : 25 843,16 € Excédent de fonctionnement (1068) : 500 000 € Emprunt réalisé 700 000,00 €	448 358,18 € FCTVA : 9 965,47 € Excédent de fonctionnement (1068) : 400 000 € Pas d'emprunt réalisé
Recettes d'ordre	236 067,59 €	274 092,76 €	198 468,22 €	296 834,76 €
Total	2 765 296,12 €	950 292,42	1 576 249,08 €	745 192,94 €

Résultat provisoire 2025 (le compte financier unique sera voté lors du conseil du 27 avril)

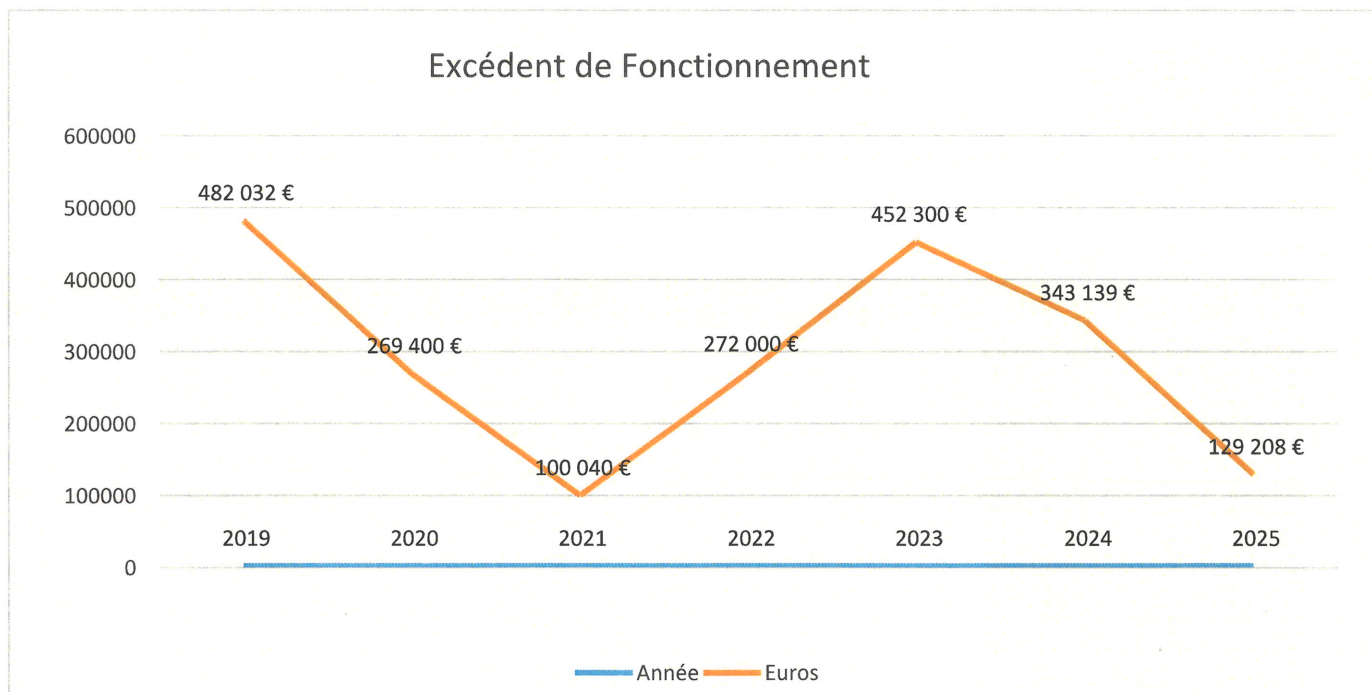
	Pour 2025	Avec la reprise des résultats des exercices précédents (clôture)
Résultat de fonctionnement	129 207,28 €	459 464,67 €
Résultat d'investissement	- 38 505,25 €	158 056,35 €
Résultat total	90 702,03 €	617 521,02 €

Ligne de Trésorerie

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la ligne de Trésorerie n'est pas utilisée.

Tendances et Enjeux

L'**excédent de fonctionnement** permet de définir la solidité de la collectivité et de déterminer les capacités d'investissement.



La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financement propre pour les investissements. La CAF nette représente ainsi le total des ressources disponibles de la collectivité pour investir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Produits réels de fonctionnement	2 314 491 €	2 444 332,91 €	3 010 814,79 €	3 198 112,67 €	3 320 646,77 €
- charges réelles de fonctionnement	1 965 193 €	2 065 940,97 €	2 398 055,39 €	2 727 053,41 €	2 988 615,59 €
= CAF Brute	349 298 €	378 391,94 €	612 759,40 €	471 059,26 €	332 031,18 €
- remboursement en capital	134 920 €	90 994,64 €	137 802,91 €	115 803,82 €	122 445,40 €
= CAF nette	214 378 €	287 397,30 €	474 956,49 €	355 255,44 €	209 585,78 €

Fiscalité

La taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; Il est possible pour la BBO de modifier ce taux, ainsi que celui de la taxe foncière.

La situation financière conduit à avoir une réflexion sur la fiscalité en 2026.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

➤ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

Des travaux d'extension du Chantiers des Hêtres sont prévus pour un montant estimé de 150 000€.

Des travaux de rénovation de certains gîtes du Village de Remoulin sont également prévus pour un montant estimé de 50 000 €.

Aménagements des zones d'activités

Cf. présentation des budgets annexes des zones d'activités à la suite.

➤ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Mise en place d'Aides économiques : 30 000 €

- Aides à l'installation des agriculteurs (4 maxi par an) : 10 000 €
- Aides à l'installation des ostréiculteurs (2 maxi par an) : 5 000 €
- Pass' Commerce et Artisanat (5 maxi par an) : 15 000 € (remboursement partiel de la Région / Communes)

➤ TOURISME

Conformément aux missions obligatoires des Intercommunalités qui sont inscrites dans le Code du Tourisme à l'article L.133-3, BBO exerce les missions suivantes :

- Promotion,
- Accueil,
- Information
- Coordination des partenaires du développement touristique local.

La taxe de séjour pour l'année 2025 représente environ 137 583 €.

Répartition de la collecte de la taxe de séjour par type d'hébergement :

Hôtel	34 560 €
Camping	21 328 €
Village de vacances	0 €
Location saisonnière	81695 €

La recette est affectée comme suit :

- Salaire de la responsable du service Tourisme et saisonnier
- Logiciel de gestion de la taxe de séjour

- Participation aux dépenses liées au nettoyage et à la surveillance des plages de la commune de Plouhinec
- Actions de communication/ Promotion du territoire/ Salon du tourisme
- Actions de réalisation d'un Landscape Game « L'anneau de Waroch » sur les 5 communes de la BBO
- Étude de signalétique de pistes cyclables V45
- Mobilité Bus des plages

➤ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

Cf. présentation du budget annexe du service de prévention et de gestion des déchets .

➤ AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La gestion des aires d'accueil de Plouhinec et de Kervignac bénéficie d'une subvention de la CAF à hauteur de 30 000€.

Les voyageurs paient une redevance d'occupation des places et leurs consommations d'eau et d'électricité. Le montant des recettes était de 12 334,09 € en 2025.

Le schéma d'accueil des gens du voyage prévoit l'obligation de rénover les aires d'accueil existante et de mettre en place une médiation sociale sur les aires. Ces rénovations représentent un coût estimé de 70 000 €. Une demande de validation du montant de la subvention possible est en cours. La gestion et la médiation sociale sont assurées par une entreprise spécialisée, Soliha, pour un montant de 55 500 € par an.

➤ GESTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)

Il est proposé de porter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations rappel. Cette taxe a vocation à couvrir à terme les frais de lutte contre l'érosion du trait de côte et l'élévation du niveau de l'océan. Elle a représenté 170 000 € en 2025.

Les actions prévues pour 2025 sont :

- _ Subvention au Syndicat mixte de la Ria d'Étel,
- _ Subvention au SAGE

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

➤ CRÉATION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Salle de sports de Bellevue à Merlevenez : rénovation du parking à prévoir dans les prochaines années

Base nautique de la Vieille Chapelle à Sainte-Hélène : Des travaux de rénovation seront à prévoir dans les prochaines années.

Village de Remoulin : Cf. présentation du budget annexe.

Recyclerie : Des travaux seront également à prévoir.

➤ SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les subventions aux associations d'intérêt communautaire et aux associations entrant dans le champ des compétences de BBO Communauté représenteront une enveloppe de 65 000 € environ.

➤ MAISON FRANCE SERVICE ET ANIMATION NUMÉRIQUE

BBO Communauté bénéficie d'une subvention de l'État et d'un accès aux formations et au réseau national des France Service. BBO percevra 47 500 € en 2026 pour la France Service.

Des animations ont lieu régulièrement (informations aux agents des communes, informations au public).

Certains partenariats de la France Service sont assurés par des associations conventionnées : Boutique de Droit, Mission locale, Solidarité paysan.

➤ EMPLOI ET TRANSITION PROFESSIONNELLE

Les chantiers de transition professionnelle :

Ils sont financés par l'Union Européenne, l'État et le Département au titre des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Le montant total annuel du coût des chantiers est de 400 000 €, la dépense est très largement couverte par les subventions. Les subventions de l'Union européenne, de l'État et du Département représentent 82 % de la dépense.

Des variations sensibles peuvent avoir lieu en fonction des recrutements et des sorties des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'Atelier Commun de Travaux et d'Entraide :

Le fonctionnement de l'ACTE représente environ 115 000 €, avec une subvention du Département au titre de l'action sociale de 100 000 € et une recette de vente allant de 5 000 € à 10 000€ par an.

Des travaux de rénovation et d'agrandissement ont débuté en janvier pour un montant de 875 000€ HT. Des subventions sont attendues pour un montant de 328 000 €.

➤ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

Le budget sera d'environ 348 000 € pour 2026, ce qui représente le salaire annuel pour les 10 personnes (9 aides à domicile et 1 agent administratif) mises à disposition du Service d'Aides à Domicile « Ensemble à Domicile ». Les recettes sont constituées des remboursements d'Ensemble à Domicile, qui sont appelées mensuellement, sur la base des dépenses réelles.

Le CIAS travaille également sur l'animation de l'Atelier et du Jardin des Pas Perdus en vue de créer un Espace de vie sociale. Le budget, porté par le budget général, représente environ 3 000€ pour 2026. Ces animations ont pour but de faire connaître le lieu et d'impulser une dynamique auprès des habitants et associations, qui pourront utiliser le site pour leurs propres animations.

Service d'Aide à domicile (SAAD) :

Pour rappel, le Service d'Aide à domicile est constitué en Groupement de coopération sociale et médico-sociale géré par un Conseil d'Administration. Il couvre les 5 communes de la BBO Communauté ainsi que les communes de Gâvres, Locmiquélic, Riantec et Port-Louis.

Le service compte 93 aides à domicile (avec les CDD) ayant effectué environ 92 940 heures en 2025 pour 625 usagers ainsi que 8 administratifs.

Le service a intégré les locaux situés dans le bourg de Merlevenez (ancienne Poste) en avril 2024.

➤ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cf. présentation du budget annexe.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

➤ RÉSEAUX PUBLICS ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Par délibération du 17 octobre 2023, BBO Communauté s'est engagée dans le programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire. Le financement du déploiement est d'environ **361 000 € d'investissement par an** pour BBO Communauté (convention 2023-011-08) et 7 000 € en fonctionnement.

2025	2026	2027	Total
368 000 €	368 000 €	368 000 €	1 104 000,00 €

Au total, le déploiement de la fibre optique représentera un coût total pour le BBO de 3 580 000 €

Environ 11 650 prises ont été raccordées à la fibre optique, soit l'ensemble des foyers et une grande partie des entreprises.

➤ MOBILITÉS ET TRANSPORTS

Les principales dépenses concernant la compétence Mobilités sont :

Transport Collectif	Montants
Convention Région renforcement ligne 16	120 000 €
Convention Lorient Agglomération Porzo	5 000 €
Navettes estivales	30 500 €
Adhésion à Bretagne Mobilité	2 700 €

Déplacements Voiture	Montants
Covoiturage plate forme Ouest Go	5 000 €
Étude Mobilités RN65	25 000 €

➤ SERVICES COMMUNS AUX 5 COMMUNES PORTÉS PAR BBO COMMUNAUTÉ

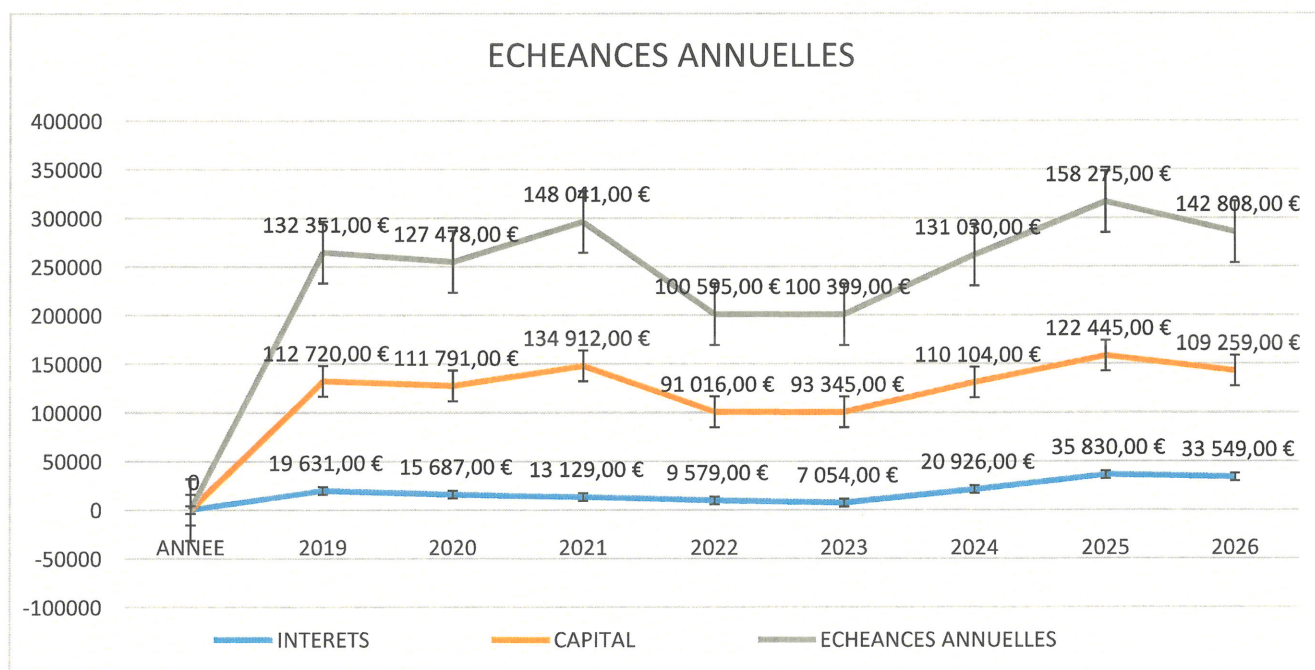
Les services communs financés par les communes sont les suivants :

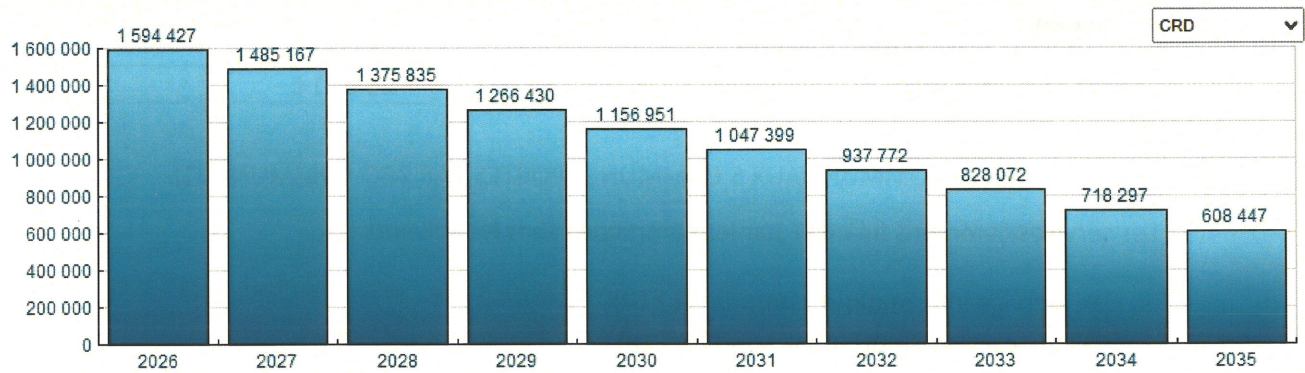
- Service informatique commun (1 ETP)
- Instruction du Droit des sols (2.4 ETP)
- Mission Convention territoriale globale (1 ETP)
- Police municipale intercommunale (1.9 ETP / 2 ASVP en renfort l'été financés par la commune de Plouhinec)
- Actions du Contrat Local de Santé

ANNUITE DE LA DETTE

2025 : 122 445,40 € et 35 830 €

2024 : 110 104 € et 20 926 €





26/03/2026	Récapitulatif pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026	1 / 1
------------	--	-------

Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2026	IRD au 31/12/2026	Capital remboursé sur la période
Budget COM.DE COMMUNES BLAVET BELLEUV										
<input type="checkbox"/>	E 14578	Emprunt 5067488	01/03/2016	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS SCHEMA D AMENAGEMENT NUMERIQUE	EURO	225 211,00	01/02/2036	104 159,98	12 254,68	11 260,51
<input type="checkbox"/>	E 20120	Emprunt dd172400	16/07/2020	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE DE PORT LO SCHEMA AMENAGEMENT NUMERIQUE 2E PH	EURO	400 000,00	30/11/2040	283 090,78	7 526,28	19 665,41
<input type="checkbox"/>	E 20120	Emprunt 0913 245	30/10/2022	AGENCE DE PORT LOUIS RENOVATION SALLE DES SPORTS MERLEVEN	EURO	650 000,00	30/10/2037	476 666,72	34 051,95	43 333,31
<input type="checkbox"/>	E 20120	Emprunt AFL 3674	31/07/2024	AFL DEPLOIEMENT FIBRE BATIMENT TECHNIQUE	EURO	700 000,00	21/07/2044	621 250,00	209 922,21	35 000,00
Total pour budget COM.DE COMMUNES BLAVET BELLEUV								1 485 167,48	263 755,12	109 259,33
Total général								1 485 167,48	263 755,12	109 259,33

26/03/2026	Situation Pluriannuelle des Emprunts	1 / 1
------------	---	-------

Montants : Capital Restant

COM.DE COMMUNES BLAVET BELLEUV													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
<input type="checkbox"/>	E14578	SCHEMA D AMENAGEMENT	225 211,00	115 420,54	104 159,98	92 899,42	81 638,86	70 378,30	59 117,74	47 857,18	36 596,62	25 336,06	14 075,50
<input type="checkbox"/>	E20120	SCHEMA AMENAGEMENT N	400 000,00	302 756,23	283 090,78	263 352,49	243 541,06	223 656,20	203 697,66	183 665,19	163 558,49	143 377,32	123 121,38
<input type="checkbox"/>	E20120	RENOVATION SALLE DES S	650 000,00	520 000,04	476 666,72	433 333,40	390 000,08	346 666,76	303 333,44	260 000,12	216 666,80	173 333,48	130 000,16
<input type="checkbox"/>	E20120	DEPLOIEMENT FIBRE BATI	700 000,00	656 250,00	621 250,00	586 250,00	551 250,00	516 250,00	481 250,00	446 250,00	411 250,00	376 250,00	341 250,00
Total du Budget COM.DE			1 975 211,00	1 594 426,81	1 485 167,48	1 375 835,31	1 266 430,00	1 156 951,26	1 047 398,84	937 772,49	828 071,91	718 296,86	608 447,04
Total général			1 975 211,00	1 594 426,81	1 485 167,48	1 375 835,31	1 266 430,00	1 156 951,26	1 047 398,84	937 772,49	828 071,91	718 296,86	608 447,04

Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2026 (53,77 ETP) :

- 57 agents au total (dont 31 titulaires, 1 stagiaire, soit 31,60 ETP)
- Budget général : 45 agents : 22,83 ETP titulaires, 6.2 ETP contrats à durée déterminée (CDD), 3,5 ETP CDI, 11 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), 8.7 ETP
- Service Public d'Élimination des Déchets : 9 agents : 6 ETP titulaires, 1 stagiaire, 2 ETP CDD
- Service Public Assainissement Non Collectif : 1 agent : 1 ETP titulaire
- Remoulin : 2 agents : 0.77 ETP titulaire + 0.77 ETP CDD

Informations sur les dépenses de personnel 2025 avec notamment des éléments sur la rémunération :

Chapitre 012 salaires chargés et personnel extérieur :

- 1 792 388, 39 € /budget général
- 80 573,54 € /Remoulin
- 476 572,59 € /SPED
- 45 084,58 € /SPANC

Total : 2 394 619,10 € tous budgets confondus

La rémunération brute des fonctionnaires contractuels ou titulaires se décompose en 2025 ainsi :

- Traitements indiciaires : **1 102 235, 80 € brut**
- Régimes indemnitaires : **212 425,83 € brut**
- Nouvelles bonifications indiciaires 2025 : **15 073,45 € brut**
- Heures supplémentaires rémunérées 2025 : **3 904,89 €**

La rémunération brute des agents en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des chantiers nature et patrimoine s'élève pour 2025 à : **238 310,34 €**, ces salaires sont intégralement remboursés.

Les conseillers communautaires discutent sur les recettes d'investissement qui sont en grande partie liées aux emprunts. Le financement du déploiement de la fibre optique représente un montant très important chaque année. Les emprunts réalisés sont en partie liés à ce déploiement. Le coût de chaque prise pour BBO est d'environ 390 euros. Il n'y aura pas de recette sur cette opération.

Le déploiement se termine sur le territoire et l'ensemble des foyers peut désormais avoir accès à une connexion par fibre optique s'il le souhaite.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à la majorité :

_ D'APPROUVER les orientations budgétaires proposées.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 3 (Ludovic Le Clavé, Isabelle Le Déoré, Michel Le Bouedec)
-----------	------------	--

31. Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Rapporteur : Jean Pierre GOURDEN

COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISOIRE 2025 :

Dépenses de fonctionnement :

	2023	2024	2025
Dépenses réelles	2 426 694,28	2 629 428,72	2 841 221,13
Dépenses d'ordre	54 593,22	102 287,84	173 704,48
TOTAL DEPENSES	2 481 287,50	2 731 716,56	3 014 925,61

Une participation de subvention en fonctionnement a été versée pour un montant de 171 800 € dans le cadre de la rénovation du centre de tri de Caudan (cf explication ci dessous)

Recettes de fonctionnement :

	2023	2024	2025
Recettes réelles	2 810 250,11	3 028 809,36	3 012 278,77
Recettes d'ordre	4 005,49	2 407,12	21 577,12
TOTAL RECETTES	2 814 255,60	3 031 216,48	3 033 855,89

Dépenses d'investissement :

	2023	2024	2025
Dépenses réelles	1 075 644,40	322 194,70	170 027,75
Dépenses d'ordre	32 955,23	122 814,12	22 557,12
TOTAL DEPENSES	1 108 599,63	445 008,82	192 584,87

Recettes d'investissement :

	2023	2024	2025
Recettes réelles	242 614,24	159 700,00	64 727,19
Recettes d'ordre	83 542,96	222 694,84	174 684,48
TOTAL RECETTES	326 157,20	382 394,84	239 411,67

Résultat provisoire :

	Pour 2025	Avec la reprise des résultats des exercices précédents
Excédent de fonctionnement	18 930,28	570 832,03
Excédent d'investissement	46 826,80	222 980,49
Excédent total	65 757,08	793 812,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2026

Les charges du service public de gestion et prévention des déchets devraient demeurer globalement maîtrisées sur l'exercice à venir, malgré une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 2 % du coût des prestations de service. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de transformation des filières de traitement, consécutive à l'arrêt de l'usine d'incinération de Plouharnel, qui a conduit la collectivité à repenser l'organisation du service.

Dans ce cadre, une coopération structurante a été engagée avec Lorient Agglomération afin de sécuriser, à compter de 2026, les opérations de transfert, de transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles. Cette mutualisation entraîne un surcoût estimé à 25 000 € par rapport aux conditions tarifaires appliquées en 2025.

Par ailleurs, le traitement du flux tout-venant issu des déchèteries a évolué vers une valorisation en combustibles solides de récupération (CSR). Cette orientation permet à la fois de limiter l'impact de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de renforcer la maîtrise des coûts de traitement, tout en s'inscrivant dans une démarche de valorisation énergétique des déchets.

En parallèle, BBO Communauté s'engage, aux côtés de Lorient Agglomération et d'AQTA, dans un programme de modernisation du centre de tri de Caudan afin de répondre aux exigences réglementaires et techniques du cahier des charges CITEO, notamment en matière de « flux développement ». La participation financière de BBO Communauté à cette opération est estimée à 774 000 €, répartie sur la période 2025-2027, traduisant un effort d'investissement significatif en faveur de l'amélioration des performances de tri et de recyclage. L'annuité prévisionnelle pour 2026 s'élève à 257 700 €.

Enfin, les charges de personnel du service, assurances statutaires comprises, sont estimées à 504 000 €, correspondant à 9 équivalents temps plein. Il est précisé qu'une partie des dépenses afférentes au poste de nettoyage fait l'objet d'un financement au titre de la convention avec CITEO, contribuant ainsi à réduire l'impact budgétaire pour la collectivité.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2026

Afin d'accompagner l'évolution des charges, il a été décidé une revalorisation de la redevance déchets de 2 % pour l'année 2026.

Les recettes issues de la valorisation des matériaux recyclables devraient, quant à elles, rester stables. Elles sont complétées par la refacturation aux communes des frais de lavage des points d'apport volontaire, ainsi que par les soutiens financiers versés par CITEO et par d'autres éco-organismes pour certains flux collectés en déchèterie.

L'ensemble de ces leviers financiers permet de préserver l'équilibre budgétaire du service déchets, tout en soutenant les investissements indispensables à la modernisation des équipements de tri et à l'adaptation du service aux nouvelles exigences environnementales et réglementaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026

Les dépenses d'investissement programmées pour l'exercice 2026 portent principalement sur le renouvellement des équipements du service déchets. Elles concernent en priorité l'acquisition de bacs individuels, le renouvellement des colonnes d'apport volontaire, ainsi que le déploiement de composteurs partagés sur le territoire. Ces investissements visent à maintenir un niveau de service adapté aux usages, à améliorer les conditions de collecte et à accompagner les objectifs de réduction et de valorisation des déchets.

RECETTES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026

Le financement de ces opérations repose sur plusieurs leviers. Les recettes d'investissement attendues proviennent notamment des soutiens financiers accordés par CITEO dans le cadre de l'appel à projets « Hors Foyer », destiné à encourager le développement du tri et de la prévention des déchets en dehors du domicile. Ces subventions constituent un appui essentiel pour la mise en œuvre des équipements nécessaires à l'évolution des pratiques des usagers.

En complément, la mobilisation de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice précédent permet de renforcer la capacité d'autofinancement du service. L'articulation de ces différentes recettes assure une couverture satisfaisante des besoins d'investissement identifiés pour 2026.

Ainsi, la structure des recettes d'investissement permet d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets tout en soutenant une politique active de modernisation des équipements, indispensable à l'amélioration des performances et à l'adaptation du service aux attentes des usagers.

M. Gourden ajoute des précisions à la présentation sur le versement de CITEO, qui représente environ 52 % des dépenses totales. Il présente également le choix de soutenir le financement du centre de tri de Caudan, plutôt que d'envoyer les emballages à Fouesnant ou à Changé, ce qui représentait des coûts de transports très importants. Il n'est pas possible d'avoir notre propre structure pour la gestion de ces déchets.

Mme Le Chat précise qu'elle a demandé à faire partie de la direction du projet et que l'engagement est pour 9 ans, ce qui correspond au cycle de vie de l'équipement.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'APPROUVER les orientations budgétaires proposées pour le budget du service d'Élimination des Déchets.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

32. Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Rapporteur : Jean Pierre GOURDEN

Le compte financier unique provisoire 2025 :

Dépenses de fonctionnement :

	2023	2024	2025
Dépenses réelles	48 273,87	42 673,46	72 313,40
Dépenses d'ordre	-	-	-
TOTAL DEPENSES	48 273,87	42 673,46	72 313,40

Recettes de fonctionnement :

	2023	2024	2025
Recettes réelles	52 166,80	58 850,74	76 833,18
Recettes d'ordre	-	-	-
TOTAL RECETTES	52 166,80	58 850,74	76 833,18

Investissement :

	2025
Dépenses réelles	973,16
Dépenses d'ordre	-
TOTAL DEPENSES	973,16

Pas de recette d'investissement en 2025

RESULTAT PROVISoire :

	Pour 2025	Avec la reprise des résultats des exercices précédents
Résultat de fonctionnement	4 519.78	5 778.19
Résultat d'investissement	- 973,16	13 761,03
Résultat total	3 546.62	19 539,22

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2026

Pour l'exercice 2026, les dépenses de fonctionnement du service sont inscrites dans une logique de stabilité, en reconduction du niveau constaté en 2025, pour un montant global de 89 000 €.

Les charges exceptionnelles liées au reversement des aides de la Région aux usagers, dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, sont évaluées à 26 000 €. Cette estimation repose sur une hypothèse de 10 opérations de réhabilitation sur l'exercice, traduisant la volonté de maintenir l'accompagnement des usagers tout en encadrant l'impact financier pour le service.

Le service s'appuie sur un effectif de 1,2 équivalent temps plein (ETP), garantissant la continuité et la qualité du service rendu, pour des charges de personnel estimées à 54 000 €, sans évolution notable par rapport à l'exercice précédent.

Les charges à caractère général, limitées à 3 500 €, sont concentrées sur les besoins indispensables au fonctionnement du service, notamment la maintenance du logiciel métier et l'entretien du véhicule de service.

Afin de sécuriser l'exécution budgétaire et de préserver la capacité d'adaptation du service, une enveloppe de 2 000 € est prévue au titre des dotations.

Enfin, les charges de structure demeurent intégralement prises en charge par le budget général de la collectivité.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2026

Pour l'exercice 2026, les recettes de fonctionnement du service, reposant majoritairement sur les redevances acquittées par les usagers en contrepartie des contrôles réglementaires réalisés (conception, réalisation, cession immobilière et contrôle du bon fonctionnement), sont estimées à 56 700 €.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, le montant des subventions régionales attendu s'élève à 26 000 €, correspondant à une hypothèse de dix opérations de réhabilitation pour l'exercice 2026.

Enfin, afin d'accompagner l'évolution des charges tout en préservant l'équilibre financier du service, une revalorisation tarifaire modérée de 2 % a été arrêtée pour 2026.

SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Aucun emprunt n'est actuellement en cours pour le service SPANC. Suite à un nouvel investissement en 2025, un amortissement sera nécessaire en 2026.

M. Gourden précise que la communication sur les opérations de réhabilitation se fait lors des contrôles de bon fonctionnement des installations.

Après délibérations, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'APPROUVER les orientations budgétaires proposées pour le service d'Assainissement Non Collectif.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

33. Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Village de Remoulin

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Le compte financier unique provisoire 2025 pour le budget Village de Remoulin est le suivant :

	Pour 2025	Avec la reprise des résultats des exercices précédents
Résultat de fonctionnement	- 26 272,53	- 22 930,99
Résultat d'investissement	41 546,57	170 397,77
Résultat total	15 274,04	147 416,78

De manière à combler le déficit, le Conseil communautaire a voté en décembre 2023 une augmentation des tarifs progressives de 2025 à 2027.

M. Sanchez précise que les augmentations de tarifs devraient permettre d'arriver à un faible excédent, mais qui ne permettra pas de financer tous les investissements. Il faudra sans doute réfléchir à diversifier les locations et avoir plus de séminaires d'entreprises. La commission Tourisme travaillera sur le sujet.

Après délibérations, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'APPROUVER les orientations budgétaires proposées.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

34. Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Zone d'Activité Porzo 1 à Kervignac

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Quelques ventes sont à prévoir en 2026, en fonction de l'avancée des projets des entreprises.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après délibérations, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

D'APPROUVER les orientations budgétaires proposées.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

35. Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Zone Industrielle Porzo 2 à Kervignac

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La commercialisation des terrains est en cours.

Coût de l'opération	2 915 000 €
Acquisition terrain à aménager	679 000 €
Achats d'étude et de prestation de service	310 000 €
Achats de matériel équipement et travaux	1 732 000 €

BILAN DE L'OPÉRATION DU PORZO SUR 2025

Le compte financier unique provisoire du Budget ZI Porzo 2 2025 est le suivant :

	Pour 2025	Avec la reprise des résultats des exercices précédents
Résultat de fonctionnement	– 77 704,77 €	93 091,05 €
Résultat d'investissement	– 139 689,20 €	8 312,35 €
Total	– 217 393,97 €	101 403,40 €

Mme Le Floch précise que 5 compromis de vente sont en cours, les ventes devraient être finalisées cette année. Certains lots sont réservés et les entreprises préparent la finalisation de leur projet.

Elle précise que le détail du budget et des ventes sera précisé lors du vote du budget.

Le jury de commercialisation permet de vérifier quel est le projet porté par l'entreprise qui va acheter et si elle crée des emplois. Les auditions par un jury permettent d'atténuer le risque d'accueillir des entreprises de stockage ou qui peuvent produire des nuisances pour le voisinage.

Après délibérations, les Élus présents et représentés décident à la majorité :

_D'APPROUVER les orientations budgétaires proposées.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 3 Ludovic Le Calvé, Isabelle Le Déoré, Michel Le Bouedec
-----------	------------	---

36. Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Zone d'Activité Kerrio à Kervignac

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Pas de dépenses ni de recettes sur le budget en 2025.

Le résultat de clôture est de -11 445 €.

Mme Le Floch propose que ce budget soit clos à la fin de l'année car le projet ne se fera pas.

Après délibérations, les Élus présents et représentés décident à la majorité :

_D'APPROUVER les orientations budgétaires proposées.

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 1 (Isabelle Le Deoré)
-----------	------------	---------------------------------------

37. Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Zone d'Activité Kerros/Bisconte à Plouhinec

Rapporteur : Sophie Le Chat

	Pour 2025	Avec la reprise des résultats des exercices précédents
Excedent de fonctionnement	0	– 1 632,00 €
Excédent d'investissement	– 762,50	– 3 262,50 €
Total	– 762,50	– 4 894,50 €

Le PA est en cours de validation

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après délibérations, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'APPROUVER les orientations budgétaires proposées.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

38. Acquisition de colonnes d'apport volontaire

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Dans le cadre du développement du tri Hors Foyer, Blavet Bellevue Océan recourt annuellement au renouvellement du parc de colonnes d'apport volontaire.

L'acquisition de nouveaux contenants pour le verre, les papiers et les emballages a été intégrée au budget prévisionnel 2026.

À cet effet, une demande de devis a été adressée à l'entreprise UTPM pour la fourniture des équipements suivants :

- 9 colonnes aériennes de 4 m³ insonorisées pour le verre,
- 5 colonnes aériennes de 4 m³ pour les papiers,
- 2 colonnes aériennes de 4 m³ pour les emballages.

Un devis a été établi par la société UTPM pour un montant de 34 710 € HT, transport et déchargement compris.

Compte tenu du montant supérieur à 30 000 €, il convient de solliciter l'autorisation du conseil communautaire pour engager cette dépense et signer le devis correspondant.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'APPROUVER le devis présenté par la société UTPM pour un montant de 34 710 € HT ;

_D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le devis correspondant.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

39. Convention Région Pacte Rénov Habitat Bretagne pour 2026

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le réseau Rénov'Habitat Bretagne sur le territoire de BBO Communauté

La Communauté de communes est engagée depuis de nombreuses années pour offrir un bouquet de services en proximité à sa population. La Maison France Service s'est dotée progressivement de services liés principalement à l'accès aux droits. C'est dans ce cadre qu'un partenariat avec ALOEN (Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud) s'est créé en 2021 pour soutenir les ménages souhaitant rénover leur habitat. Ce service a permis de renseigner environ 300 ménages chaque année (soit environ 17 ménages pour 1 000).

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Le 1er janvier 2022, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) a été lancé sous sa marque nationale « France Rénov' ». Dans la lignée de ses travaux de planification écologique et de la loi dite « Climat et Résilience » de 2021, le Gouvernement a décidé de mobiliser des moyens significatifs pour la rénovation énergétique de l'habitat et de refonder les instruments de la politique publique, notamment en confiant l'animation nationale du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'ANAH à compter du 1er janvier 2025.

Le « guichet unique » mis en œuvre jusqu'ici est renforcé, associant à ce service l'ensemble des politiques publiques de l'habitat : lutte contre l'habitat indigne, accompagnement à l'adaptation des logements, Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat pour le Renouvellement Urbain et/ou les Copropriétés Dégradées ; et de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat). Le SPRH fait l'objet d'une nouvelle contractualisation entre les délégations locales de l'ANAH (DDTM ou collectivité locale délégataire des aides à la pierre) et le maître d'ouvrage de la convention « Pacte Territorial France Rénov' » (PTFR).

La convention Rénov' Habitat Bretagne

Dans ce cadre, la Région continue à porter :

- L'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseillers et des animateurs, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et le(s) bénéficiaire(s) qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 est pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national, tout en permettant d'assurer la continuité du service existant.

Le financement de la Région Bretagne vient en complément de celui de l'Etat en 2026.

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2025, portant approbation de la convention pour 2025,

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention Rénov' Habitat Bretagne avec la Région Bretagne pour 2026.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------


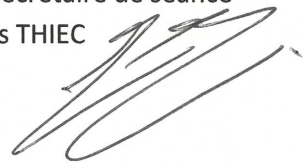
40. Questions diverses

Rappel du Conseil communautaire à venir :

- Lundi 27 avril : Budget (Salle Beg Er Lann à Sainte-Hélène)

La séance est levée à 20 h 50.

A Merlevenez, le 10 avril 2026

La Présidente Sophie LE CHAT  Pour la Présidente et par délégation	Le secrétaire de séance Yves THIEC 
---	---